

**Division des Etablissements  
d'Enseignement Privés**

La Rectrice de la région académique Bretagne,  
Rectrice de l'académie de Rennes

Vu les articles L522-1 à L522-6 du Code général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 80-627 du 4 aout modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive  
Vu l'avis de la CCMA réunie en séance du 23 septembre 2026

**Arrête :**

**Article 1er :**

Les 13 enseignants dont les noms figurent ci-après, sont inscrits, par ordre de mérite, sur le tableau d'avancement à la Classe Exceptionnelle des  
Professeurs d'EPS établi au titre de l'année 2026.

| Rang | Nom Prénom<br>Nom patronymique | Discipline                     | Affectation                                                                      |
|------|--------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| 1    | DESBORDES ANNE                 | éducation physique et sportive | Lycée général et technologique privé Saint Paul Vannes<br>0560117Y               |
| 2    | LE BARON ODILE                 | éducation physique et sportive | Collège privé Saint Joseph Grand-Champ<br>0560132P                               |
| 3    | DUBOT ERIC                     | éducation physique et sportive | Collège privé Saint Julien Malestroit<br>0560150J                                |
| 4    | MICHEL BENOIT                  | éducation physique et sportive | Collège privé Saint Jean Lasalle Guidel<br>0560136U                              |
| 5    | MELONI HELENE                  | éducation physique et sportive | Collège privé Saint Charles Guipavas<br>0291655S                                 |
| 6    | TROADEC STEPHANE               | éducation physique et sportive | Lycée polyvalent privé Saint Joseph Concarneau<br>0291654R                       |
| 7    | GUILLEMET JEAN-CHARL           | éducation physique et sportive | Collège privé Saint Joseph Janzé<br>0350866B                                     |
| 8    | GEFFROY ANNE                   | éducation physique et sportive | Lycée polyvalent privé Sacré-Coeur Saint-Brieuc<br>0220117H                      |
| 9    | TANVE JEAN-CHARL               | éducation physique et sportive | Lycée polyvalent privé Sainte Jeanne d'Arc - Lycée des métiers Vitré<br>0350808N |
| 10   | SIMON OLIVIER                  | éducation physique et sportive | Collège privé Saint Augustin Morlaix<br>0291227B                                 |
| 11   | RIVET PASCALE                  | éducation physique et sportive | Collège privé Sainte Croix Quimperlé<br>0290307B                                 |
| 12   | FEVRIER YVES                   | éducation physique et sportive | Collège privé Saint Aubin Languidic<br>0560143B                                  |
| 13   | COULOUARN YANNICK              | éducation physique et sportive | Collège privé ste Thérèse Quimper<br>0291878J                                    |

**Article 2 :**

Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, [www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr) (rubrique Métiers/RH, sous rubrique Vie de l'agent puis Promotions des Personnels) et affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat de l'académie de Rennes, 96 rue d'Antrain Rennes.

Fait à Rennes, le 29/09/2026

Pour la Rectrice et par délégation  
La cheffe de la Division des Etablissements  
d'Enseignement Privés

  
Gaëlle HERVE

#### Voies de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique, devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur le dit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours gracieux ou hiérarchique), vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.